

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 22 février 2024 – Salon Campant**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 15 février 2024

Secrétaire de séance : Anne MOREL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 22 février à 19h30, se sont réunis les membres du conseil Municipal de la ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Etaient présents :

Eric BELLOT	Maire	Nicolas PASTY	Conseiller Délégué
Eva ARTETA CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Vincent ALAMERCERY	2 ^e Adjoint	Philippe JUSTE	Conseiller
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Claire BLONDEL	Conseillère
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Gisèle COIN	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Patrick SAILLOT	Conseillère
Odile BALTHAZARD	Conseillère Déléguée	Patrick RACHAS	Conseiller
Isabelle BOGAS	Conseillère Déléguée		
Kamal DJEMAA	Conseiller Délégué		
Roger PEDOJA	Conseiller Délégué		
Jérôme JARDIN	Conseiller Délégué		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

Michel ROULLIAT à Florian JEDYNAK, Véronique CHIAVAZZA à Yves ARTETA, Alain LABAT à Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN à Eva ARTETA-CRISTIN, Nicole MESSEGUE à Isabelle BOGAS

Etaient absents excusés : Nelly NAVARRO-TACHON, Nasser MESSAÏ

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Quorum	15
Pouvoirs	5

Ordre du jour

- D24-001 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D24-002 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
- D24-003 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D24-004 4. Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Finances et commande publique

- D24-005 5. Débat d'orientations budgétaires 2024
- D24-006 6. Garantie d'emprunt au profit de Alliade Habitat pour la création de logements sociaux au 8-10 Rue Jacques
- D24-007 7. Adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation

Ressources humaines

- D24-008 8. Modification du tableau des effectifs
- D24-009 9. Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité
- D24-010 10. Recrutement d'un apprenti à la halte-garderie « Les Petits Troubadours ».
- D24-011 11. Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n°4 à la convention
- D24-012 12. Convention avec le SDMIS relative à la disponibilité d'un agent de la ville, sapeur-pompier volontaire.
- D24-013 13. Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Solidarités – Politique de la Ville

- D24-014 14. Renouvellement de la convention pour l'accueil du PIMMS mobile de l'association PIMMS médiation Lyon métropole

Education, enfance et jeunesse

- D24-015 15. Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Maison couleurs » - Avis de principe sur la reprise du service en régie.
- D24-016 16. Entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance – Approbation de la participation financière prévisionnelle 2024 de la ville.
- D24-017 17. Accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition école-collège 2023/2024

Environnement

- D24-018 18. Convention avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la campagne de stérilisation des chats errants.

Sport, culture et vie associative

D24-019 19. Cinéma Rex - Convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux 2024

Santé

D-24-020 20. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation de la convention pour le Point Écoute Adultes pour l'année 2024

D-24-021 21. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation de la convention pour le Point Écoute Parents Enfants pour l'année 2024

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du Conseil Municipal :

« Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. »

Monsieur le Maire informe que, du fait des vents violents, un arbre est tombé dans l'après-midi avenue du Parc sur un véhicule (sans blessés) endommageant une ligne électrique. Des travaux en cours pour plusieurs heures avec coupure d'électricité sur le secteur (la Métropole devant également intervenir pour installer des feux alternatifs).

D24-001

Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- de désigner Mme Anne MOREL pour remplir cette fonction.

La projection d'un diaporama éphéméride, commenté par les élus délégués, permet de revenir en images sur les événements marquants pour la Ville depuis notre dernier Conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des rapports à l'ordre du jour.

D24-002

Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

D24-003

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Virginie HARET

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Honoraires d'avocat	D16-2023 - Fixation des frais d'honoraires d'avocat par Me Jourda et des conditions de facturation pour la défense de la ville dans un litige avec la SCCV Cœur de Saône (refus de délivrance de la conformité des travaux de l'immeuble Place Jean-Christophe / Rue de l'Orphéon) : estimation de 8 à 10 heures de travail pour une fourchette comprise entre 1360 € HT et 1 700 € HT.

Délivrances et reprises concessions cimetière	Janvier 2024 : 1373 euros - 1 cavurne pour 348 € - Une nouvelle concession pour 1 025 € Février 2024 : 1049 euros - 1 cavurne pour 696 € - 1 renouvellement pour 353 €.
---	--

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- **de prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

D24-004

Rapport n°4 : Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

*Auteur : JC BESSY-MALPEYRE
sur modèle SRDC*

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le Comité syndical du SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation, conformément au protocole joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire), Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation,

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.
- **DE COMMUNIQUER**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Rapport n° 5 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Discours liminaire :

Avant d'entrer dans le détail du contenu du rapport d'orientations budgétaires que vous avez tous reçus, je voudrais introduire notre séance par quelques éléments de contexte que je souhaite partager avec vous :

1. Pour cet exercice budgétaire 2024, Neuville est, comme la plupart des communes et communautés de France, confrontée au même effet de ciseau :

- **Une dynamique des recettes de fonctionnement en berne, voire en baisse** : ce sera le cas pour les droits de mutation, la perte des recettes de l'Etat liée à la sortie du QPV, notamment.
- **Une hausse générale des dépenses de fonctionnement de deux ordres** :
 - o **Les hausses contraintes** liées au prix de l'énergie (au moins X2 à Neuville), à l'inflation sur les achats et aux différentes revalorisations salariales décidées par le Gouvernement,
 - o **Les hausses qui relèvent de choix assumés par la Ville**, comme par exemple :
 - Le doublement des capacités d'accueil de la crèche à compter de sa mise en service en septembre 2024 : même si ce service sera mieux aidé que l'actuelle halte-garderie, il viendra peser sur les dépenses courantes de la ville.
 - Une volonté de soutenir le pouvoir d'achat :
 - Des agents de la ville avec la mise en place du CIA,
 - Des ménages Neuvillois par la non-augmentation des tarifs des prestations à caractère social (cantine et garderies).

2. Pour anticiper cet effet de ciseau, la ville poursuit ses efforts de sobriété :

- **Sobriété dans les consommations énergétiques** : ça fonctionne car la Ville est pratiquement en ligne avec les objectifs du décret tertiaire 2030. Mais c'est extrêmement frustrant, car cette baisse des consommations ne permet pas de baisse des factures, le prix de l'énergie étant en forte augmentation.
- **Poursuite de l'effort de rationalisation des achats**, qui porte ses fruits (ex téléphonie mobile, copieurs). Au cours de l'année, un règlement d'achat, préconisation de la Chambre régionale des Comptes, visera à mieux encadrer les procédures d'achat dans les services municipaux, en visant à la fois la sécurité juridique et la performance de l'achat public.
- **Un nouvel effort de baisse des dépenses courantes** par l'ensemble des services, que je tiens à saluer car les demandes, hors énergie, sont en baisse de 100 000 € environ par rapport au BP 2023.

- Sur les charges de personnel : considérant l'effort de recrutement lié à la nouvelle crèche et les efforts de revalorisation des agents en poste, **un objectif de zéro emploi nouveau a été annoncé au comité de direction.**
- S'agissant des dépenses d'investissement : la recherche approfondie de sources de cofinancement, **une « chasse aux subventions » qui, jusqu'ici, nous a plutôt bien réussi.**
- Enfin, alors que le désendettement de la ville se poursuit, **retarder au maximum la date de souscription d'un nouvel emprunt** afin de bénéficier de la tendance baissière qui commence à s'esquisser sur les taux.

3. Si l'exercice 2024 s'annonce difficile, l'année 2023 s'est soldée par un résultat de fonctionnement meilleur que prévu.

Ce bon résultat est lié à une bonne maîtrise des dépenses, à la bonne tenue des recettes et quelques recettes exceptionnelles. Nous proposerons d'affecter ce surplus en totalité à l'investissement afin de conserver un bon niveau d'épargne.

4. En synthèse, l'équilibre du budget peut être assuré spontanément en 2024, malgré des perspectives défavorables pour les finances communales. Mais cet équilibre spontané s'opère avec une dégradation importante de notre niveau d'autofinancement.

Vous vous souvenez que notre PPI prévoyait un autofinancement annuel de 1,3 M€ par an, afin de financer les investissements prévus et de limiter le recours à l'emprunt. Nous avons jusqu'ici toujours réussi à tenir, voire dépasser cet objectif.

Mais pour 2024, sans action supplémentaire, **l'autofinancement prévisionnel devrait baisser.**

Dans ce contexte, deux attitudes possibles :

- **Laisser faire en espérant revenir à meilleure fortune** dans les prochaines années.

Mais tous les experts convergent pour dire que le prix de l'énergie restera à des niveaux élevés après cette crise, que si l'inflation ralentit, les prix ne reviendront pas à leur niveau d'avant. Par ailleurs, l'évolution de nos charges tend à les rigidifier, sans que des perspectives d'évolution dynamique des recettes se profilent. **Nous avons donc la conviction que cette année n'est pas un trou d'air, mais un contexte durable dans lequel nous allons devoir évoluer au cours des prochaines années.**

De surcroît, la ville est confrontée à de forts enjeux d'investissement, bien au-delà de l'issue de ce mandat, notamment afin de poursuivre la rénovation du patrimoine bâti. **Il faudra donc, durablement, conserver des moyens d'investir, et donc d'épargner environ 10 % de nos recettes annuelles pour y parvenir.**

En 2024, le compte n'y est pas et nous pouvons craindre qu'il n'y soit pas plus dans les années qui suivent.

- **Aussi, la deuxième réponse possible** est celle qui aurait, aujourd'hui, les faveurs de la majorité : **celle d'augmenter de quelques points le taux de la taxe foncière.**

C'est une proposition difficile et nous en mesurons l'impopularité. Mais c'est aussi un choix de responsabilité, afin de ne pas insulter l'avenir, maintenir notre niveau de service à la population, poursuivre l'effort d'adaptation de nos biens communs et laisser à ceux qui nous succéderont, quels qu'ils soient, les moyens de poursuivre une politique d'investissement à la hauteur des enjeux de notre époque et de la croissance de notre ville.

On pourra, à cette occasion, regretter que l'effort fiscal demandé ne soit plus partagé équitablement, comme c'était le cas il n'y a pas si longtemps, entre les habitants, les propriétaires et les professionnels. Cette hausse ne viendrait donc impacter que les propriétaires de logements et les entreprises, pour la valeur foncière de leurs biens.

Malgré ce contexte, nous mettons en débat l'hypothèse d'une hausse des taux de fiscalité.

Avant d'en débattre, je vous propose de prendre connaissance de l'ensemble des termes du débat.

A l'aide d'un diaporama, Mme Morel présente les orientations budgétaires de la ville.

A l'issue de cette présentation, le débat s'engage.

Christophe BRUNETTON : Je remercie Anne Morel pour la clarté de la présentation. Nous remercions également Anne et les services pour avoir ajouté la projection de l'autofinancement jusqu'à la fin de mandat qui était l'une de nos demandes. Une remarque/précision à cette étape : le Groupe Naturellement Neuville est opposé à l'augmentation de la taxe d'imposition.

Eric BELLOT : Nous en sommes au moment du débat, la réflexion sera plus approfondie au Budget.

Nous pourrions nous passer d'augmenter le taux sur la taxe foncière mais l'idée est de ne pas priver de moyens l'équipe de 2026/2032.

Nous sommes sur des investissements importants entre le gymnase, les besoins de la petite enfance et la restauration scolaire.

Les budgets sont maîtrisés avec de l'autofinancement qui permet de limiter le recours à l'emprunt.

Nous devons arriver en fin de mandat avec une structure financière saine qui permettra à l'équipe 2026/2032 de pouvoir engager de nouveaux investissements notamment pour mettre le patrimoine bâti de la Ville en conformité avec les règles du décret tertiaire.

Nous aurions pu nous dire « on n'augmente pas la taxe foncière » en prenant le risque de ne pas dégager l'autofinancement nécessaire nécessaires pour limiter le recours à l'emprunt ; mais nous voulons garder la capacité à investir pour la commune et surtout pour les habitants afin de garantir un bon service public.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants dans les 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

La **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D2312-3,
- VU le règlement intérieur du Conseil municipal
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,
- VU la commission des Finances en date du 5 février 2024,
- CONSIDERANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires donnant lieu à l'organisation d'un **Débat d'Orientations Budgétaires** dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe, présenté au Conseil Municipal dans les formes requises,
- **DE PRECISER** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis par la commune au président de la Métropole de Lyon dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Rapport n° 6 : Garantie d'emprunt au profit de la société Alliage Habitat – 6 logements situés 8/10 Rue Jacques

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a accordé à la société Alliage Habitat une subvention de 16 587 € pour la construction de 6 logements sociaux : 2 logements financés en PLAI, 3 logements financés en PLUS et 1 logement financé en PLS situés au 8/10 Rue Jacques à Neuville-sur-Saône.

La société Alliage Habitat sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 1 022 976,00€ contracté pour leur construction.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la commune s'élève donc à 153 446,40€ (15 % du total).

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'octroi de la garantie d'emprunt pour les 6 logements situés 8/10 Rue Jacques à Neuville-sur-Saône.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2305 du Code Civil,
- VU le contrat de prêt n°155341, annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 022 976,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155341 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 446,40€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°7 : Adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation*Auteur : Elodie ETCHEPAREBORDE***Rapporteur : Anne MOREL**EXPOSE DES MOTIFS

- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône ainsi que certaines communes à proximité géographique entendent renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via la création de groupements de commandes, notamment,
- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône ainsi que certaines communes à proximité géographique ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux.
- Considérant qu'elles souhaitent grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.
- Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est proposé au Conseil une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Objet du marché : exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres du groupement.

Membres potentiels du groupement :

- Albigny-sur-Saône
- Cailloux-sur-Fontaines
- Couzon-au-Mont-d'Or
- Curis-au-Mont-d'Or
- Neuville-sur-Saône
- CCAS de Neuville-sur-Saône
- Syndicat Intercommunal de la gendarmerie
- Syndicat Intercommunal du lycée Rosa Parks
- Rochetaillée-sur-Saône
- Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- Sathonay-Camp
- Sathonay-Village
- Fontaines-sur-Saône

Coordonnateur du groupement : Neuville-sur-Saône

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3
- VU le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants et toutes les pièces et actes y afférant.

Rapport n°8 : Modification du tableau des effectifs

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Parmi les grands projets du mandat, la collectivité a fait le choix de restructurer l'espace petite enfance en vue d'accroître la capacité d'accueil (nombre de places et amplitude d'ouverture) afin de répondre à un besoin grandissant de demandes de garde en accueil collectif. En vue de l'ouverture du nouvel espace à partir de Septembre 2024, il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à cet accroissement d'accueil tant en nombre de places qu'en amplitude horaire. Ainsi, est prévue l'ouverture des postes suivants : 2 adjoints d'animation à 100%, 2 auxiliaires de puériculture à 50% et 100%, la modification de la quotité de travail d'un adjoint d'animation passant de 77% à 80%.

Par ailleurs, afin de pérenniser le poste de la directrice de la crèche, qui assure jusqu'ici le remplacement d'un personnel titulaire, il est nécessaire d'ouvrir le poste d'une puéricultrice territoriale à 100%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code Général de la Fonction Publique,

-VU le budget communal,

Considérant l'évolution à venir des capacités d'accueil de l'établissement d'accueil des jeunes enfants,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

Fermetures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Adjoint territorial d'animation	77%

Ouvertures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
2	Adjoint territorial d'animation	100%
1	Adjoint territorial d'animation	80%
1	Auxiliaire de puériculture	100%
1	Auxiliaire de puériculture	50%
1	Puéricultrice territoriale	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°9 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la collectivité a recours à des emplois saisonniers pour faire face à un accroissement d'activité dans les services espaces verts, entretien et à l'état civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer durant ces périodes de forte activité, il est proposé de créer des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dont les conditions figurent ci-dessous :

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Durée
1	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	100%	6 mois
4	Adjoint technique territorial	Entretien	100%	1 mois
1	Adjoint administratif territorial	Etat civil	50%	1 mois

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L 332-23-2°,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- **DE CREER** des emplois non permanents comme suit :

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Durée
1	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	100%	6 mois
4	Adjoint technique territorial	Entretien	100%	1 mois
1	Adjoint administratif territorial	Etat civil	50%	1 mois

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapporteur : Eric BELLOTEXPOSE DES MOTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La Halte-Garderie avec Madame Marie-Ange GUIGNARDAT, Educatrice de Jeunes Enfants et future maître d'apprentissage, est en capacité d'accueillir et de former un apprenti pour la préparation d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture en un an. L'apprentissage commençant le 2 janvier 2024 pour se finir le 31 décembre 2024 avec l'obtention d'un diplôme suite à cette année d'alternance.

Le Conseil est invité à se positionner sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Eric BELLOT précise que l'idée est de recourir au recrutement d'un apprenti dans le but de l'embaucher à temps complet par la suite (le recrutement des auxiliaires de puériculture étant très compliqué).

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

DECIDE :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Halte-Garderie	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Un an

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Rapport n°11 : Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n°4 à la convention

Auteur : F. POIRIER

Rapporteur : Eric BELLOT**EXPOSE DES MOTIFS**

L'entente intercommunale autorisée par délibération du 14 novembre 2018 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Neuville-sur-Saône.

Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 17 janvier 2024 pour présenter le bilan de l'exercice 2023, joint en annexe pour information.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actées lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté fixe les objectifs de répartition pour l'année 2024 (Rillieux 55 %, Neuville 20 % et Sathonay 25 %).

Eric BELLOT précise que Neuville conserve la même quotité qu'en 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2
Vu la délibération du 14 novembre 2018 portant création de l'entente intercommunale visant à la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la répartition des moyens humains entre les communes membres de l'entente,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant numéro 4 à la convention d'entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données, joint en annexe,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits figurent au budget communal.

Rapport n°12 : Convention avec le SDMIS relative à la disponibilité d'un agent de la ville, sapeur-pompier volontaire

Auteur : Yvonnick PINHOUE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le département du Rhône et sur le territoire de la métropole de Lyon, 100 casernes professionnelles, mixtes et volontaires assurent la couverture de l'ensemble des risques de sécurité civile. Cela correspond à une mobilisation de 1 330 sapeurs-pompiers professionnels et 5 160 sapeurs-pompiers volontaires.

Parmi ces volontaires, un est agent de la commune, au service de la Police Municipale, à la fonction d'agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Ce double engagement est profitable à la commune, notamment sur l'aspect secours civil lorsque cet agent est intervenu sur un usager victime d'un malaise cardiaque en décembre 2023.

Néanmoins, ces compétences nécessitent des remises à niveau régulières. Plutôt que l'agent doive prendre des congés pour réaliser ces formations, il est proposé de conventionner avec le SDMIS afin que la commune accorde une quotité de jours dans l'année, pendant lesquels l'agent serait libéré de ses obligations professionnelles, 8 jours / an en l'occurrence.

De même, il est proposé d'accepter une prise de poste en retard de l'agent en cas d'intervention nocturne, sous réserve de récupération ultérieure.

Ce conventionnement individuel facilitera son double engagement civique avec, en point de mire, l'engagement d'autres agents au service des autres.

Eric BELLOT précise que, en contrepartie, l'agent pourra faire bénéficier de ses compétences aux autres agents de la commune notamment pour l'obtention du PSC1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat, modifiée par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile
- Vu la circulaire n°5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre renforcée par la circulaire n°2113 du 27 février 2006
- Considérant la nécessité de promouvoir l'engagement des agents de la commune au sein des sapeurs-pompiers,
- Considérant que les formations dont bénéficie l'agent en qualité de sapeur-pompier sont profitables également à la commune et aux administrés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire agent de la ville, avec le SDMIS du Rhône, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°13 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOTEXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose :

La ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

A cette fin, il est proposé de confier au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour la ville, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Rapport n°14 : Renouvellement de la convention pour l'accueil du PIMMS mobile de l'association PIMMS médiation Lyon métropole

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'œuvrer pour l'accès aux droits et l'aide aux publics en difficultés, il est proposé de renouveler la convention avec l'association PIMMS médiation Lyon métropole. Son offre de services se décline à Neuville-sur-Saône avec le PIMMS mobile. Une équipe de médiation intervient tous les lundis à Neuville-sur-Saône en centre-ville et sur le quartier de la Source. Avec l'aide d'un bus aménagé, ces médiateurs accueillent tout public qui se présente pour avoir un accompagnement dans leurs démarches.

Les objectifs sont :

Pour le PIMMS médiation Lyon Métropole : faciliter l'accès pour tous au service public, professionnaliser et permettre l'accès à l'emploi durable pour ses personnels sous statut de contrat aidé.

Pour la Ville de Neuville sur Saône : offrir un point d'accès aux droits en proximité aux habitants du centre-ville et du quartier de la Source.

La subvention sollicitée pour l'intervention de l'association s'élève à 6 000 € pour l'année 2024, au titre de son fonctionnement pour l'année.

Le Conseil est invité à se prononcer pour permettre le renouvellement de la signature de cette convention avec l'association PIMMS médiation Lyon Métropole.

Roger PEDOJA indique que le PIMMS fonctionne bien et a trouvé son public.

Eric BELLOT répond que ce service marche bien depuis le début et nous espérons conserver longtemps ce service.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Considérant la nécessité de promouvoir l'accès aux droits et l'aide aux publics en difficultés,
- Considérant l'intervention de l'association PIMMS médiation Lyon Métropole sur le territoire de la commune, avec son service PIMMS mobile,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat 2024 avec l'association PIMMS médiation Lyon métropole, pour l'organisation de permanences d'accueil, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association PIMMS médiation Lyon métropole,
- **D'ACCORDER** une subvention de 6 000 € à l'association PIMMS médiation Lyon métropole pour son intervention sur la commune de Neuville-sur-Saône, au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Rapport n°15 : Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison Couleur » : avis de principe sur la reprise du service en régie

Auteurs : JC BESSY-MALPEYRE/Estelle BASSET

Rapporteur : Séverine DEJOUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) « La Maison Couleur » a fermé son accueil au public le 31 décembre 2023, suite à la démission de l'association porteuse (Les Petits Gones) et au non renouvellement de l'agrément par la CAF du Rhône, unique financeur aux côtés de la ville.

Cet accueil était porté essentiellement par une équipe de bénévoles, accompagnée par deux salariés de l'association Les Petits Gones.

Malgré un bilan fragile des fréquentations ces dernières années, ce service nous paraît essentiel pour la population de notre territoire. Une réécriture des documents de fonctionnement autour des valeurs du référentiel CAF des LAEP et un renforcement de l'équipe des accueillantes par de nouveaux professionnels permettraient de solliciter un nouvel agrément auprès de la CAF pour une réouverture au public en septembre 2024.

A ce jour, les accueillantes ne sont pas en mesure d'effectuer ce travail de refonte et de se structurer en association pour porter cette action.

Dans ce contexte, le choix d'une reprise en régie de l'activité du LAEP s'impose.

Cette reprise n'engendrerait pas d'augmentation de la participation financière de la ville par rapport aux années précédentes, outre le temps de coordination nécessaire à son fonctionnement.

Pour mémoire, le LAEP représente un budget annuel de 15 000 € environ, éligible aux aides de la CAF ; la subvention de la ville en 2022 s'élevait à 4 000 €.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le principe d'une reprise en régie de ce service à compter du 1^{er} mai 2024, en vue d'une réouverture à la rentrée.

Christophe BRUNETTON pose deux questions :

- Bilan fragile des fréquentations ces dernières années : pensons-nous pouvoir améliorer cela, sinon quel est l'intérêt de reprendre cette activité si nous n'avons pas de public à accueillir
- Clarification du budget : quel est le temps et le budget consacrés par les agents pour assurer le pilotage de l'activité ?

Séverine DEJOUX : l'association les Petits Gones a repris la Maison couleurs il y a une dizaine d'année. Des tensions au sein de l'équipe d'accueillantes ont été constatées. Les autres LAEP sur le territoire fonctionnent bien.

Nous avons été mis devant le fait accompli de la démission de l'association, qui n'arrive pas à coordonner l'équipe de bénévoles dont la moitié est partie.

Nous restructurons l'équipe pour pouvoir faire fonctionner ce lieu selon de nouveaux référentiels CAF, qui n'a pas renouvelé l'agrément en Janvier, conduisant ainsi à la fermeture du lieu.

De janvier à Juin, nous travaillons à remonter une équipe composée de professionnels et des bénévoles. Le projet de fonctionnement est à l'écriture pour réouvrir en septembre.

Il y a des besoins sur le territoire et la fréquentation remontera avec une équipe performante.

C'est notre coordinatrice petite enfance, Estelle BASSET, qui assurait déjà la gestion et le lien avec l'association, qui va prendre le relais. Nous continuerons à fonctionner avec uniquement des bénévoles ou des professionnels détachés.

Christophe BRUNETTON : cette activité n'est-elle pas redondante avec d'autres activités à l'espace de vie sociale ?

Séverine DEJOUX : le lieu accueil parents/enfants est spécifique. Il s'agit d'un lieu où les parents viennent sociabiliser l'enfant (type café parents) mais pas d'un lieu de garde adapté aux tout-petits.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2221-2, et L 5221-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service à la population et qu'aucun porteur associatif n'est pressenti à ce jour,

Considérant que l'exploitation de ce service public administratif peut être assurée en régie directe par la Ville de Neuville-sur-Saône,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De donner son accord de principe** à la reprise en régie directe, du Lieu Accueil Enfants Parents « La Maison Couleur » par la Ville de Neuville-sur-Saône à compter du 1^{er} mai 2024.

Rapport n°16 : Budget Prévisionnel 2024 et participations financières des villes dans la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal « Les P'tits Copains du Val Saône »

Auteurs : JC BESSY-MALPEYRE/Estelle BASSET

Rapporteur : Séverine DEJOUX

EXPOSE DES MOTIFS

Comme approuvé par le Conseil municipal du 26 octobre 2023, l'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal « Les P'tits copains du Val de Saône » a été créée au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, son fonctionnement est régi par une convention prévoyant la tenue d'une conférence chargée d'administrer l'entente.

La première réunion de la conférence s'est tenue le 2 février 2024.

Elle a permis d'élire sa Présidente et son Vice-Président, de débattre du budget prévisionnel de l'année 2024, joint en annexe pour information, et d'arrêter les participations financières prévisionnelles de chaque commune membre, permettant l'équilibre de ce budget.

L'article 6 de la convention d'entente rappelle que cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire et sera réactualisée tous les 3 ans. Elle est fixée en fonction :

- du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire¹ (pondération 40%),
 - du nombre d'enfants de moins de 3 ans¹ (pondération 20%),
 - du nombre de temps collectifs organisés pour chaque ville (pondération 40%),
- ¹ données recueillies auprès des services de la PMI et de la Caf du Rhône

Sur proposition de la conférence de l'entente, qui ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'établir le budget prévisionnel 2024, équilibré en dépenses et en recettes au montant de 71 319 €, ainsi que les participations financières prévisionnelles des villes partenaires comme suit :

- Fleurieu-sur-Saône : 3 383 €
- Montanay : 5 144 €
- Neuville-sur-Saône : 17 506 €
- Rochetaillée-sur-Saône : 3 175 €.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D23-133 du 26 octobre 2023 approuvant la création de l'entente pour la gestion du Relais petite enfance intercommunal « Les P'tits Copains du Val de Saône » et son fonctionnement
- Vu la convention d'entente intercommunale, et notamment son article 6,
- Vu la décision de la conférence de l'entente intercommunale en date du 2 février 2024, portant adoption du budget prévisionnel 2024 et définissant les participations prévisionnelles des communes membres pour 2024,
- Sur proposition de Mme la Présidente de la Conférence de l'entente,

DECIDE :

- **D'ETABLIR** le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 de l'entente au montant de 71 319 €, équilibré en dépenses et en recettes,
- **DE VALIDER** la participation prévisionnelle de chaque commune membre telle que précisée ci-dessus.

Rapport n°17 – Accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition école-collège 2023/2024

Auteur : France MARCHAL

Rapporteur : Jérôme JARDIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Neuville-sur-Saône participe au soutien des actions d'accompagnement à la scolarité en direction des écoliers et des collégiens, à travers le Contrat local d'accompagnement à la scolarité ou l'accompagnement scolaire individuel.

En complément, pour l'année scolaire 2023/2024, deux projets contribuent au développement de stratégies d'apprentissage pour faciliter une transition plus harmonieuse entre l'école et le collège : d'une part la reconduction du projet « Le jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème} » porté par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C) de Neuville-sur-Saône, et d'autre part le projet « La nouvelle histoire de Neuville » porté par la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F) de Neuville-sur-Saône.

Pour le projet « Le jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème} » porté par la MJC :

En 2022, le collège Jean Renoir a fait appel à l'équipe d'animation du Club 10-13 ans de la M.J.C, pour organiser des séances d'animation, à destination de classes de CM2 et de 6^{ème}, utilisant le jeu de société comme support pédagogique afin de renforcer la continuité pédagogique, la cohérence des apprentissages et une meilleure transition des élèves entre l'école primaire et le collège.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 3 binômes de classes de CM2 et de 6^{ème} de l'école élémentaire Tatière et du collège Jean Renoir se sont rencontrés autour de jeux de société portant sur les mathématiques. Ces rencontres étaient encadrées par les animateurs du Club 10-13, les enseignants et se sont déroulées au collège Jean Renoir. Les jeux utilisés pendant les séances ont été achetés par les établissements pour permettre aux professeurs de réinvestir les compétences transmises aux élèves.

Un bilan positif a été exprimé par tous les enseignants. En effet ils ont salué la qualité des interventions et la présence des enfants au collège.

Les objectifs de l'année précédente sont reconduits pour l'année scolaire 2023/2024 et sont les suivants :

- Permettre aux élèves de mobiliser, développer et transmettre leurs compétences à travers le jeu,
- Favoriser les liens entre la M.J.C, le collège et les écoles primaires neuvilloises,
- Accompagner de manière ludique les élèves des écoles primaires vers le passage en 6^{ème}.

L'école de la Tatière et le collège Jean Renoir poursuivent leur implication dans ce projet. 3 binômes seront concernés (constant par rapport à 2022/2023).

Le projet s'organisera autour des étapes suivantes :

- Une formation des enseignants sur les jeux présélectionnés par le Club 10-13.
- Une animation dans chaque classe
- Deux animations « Jeu » par binôme de classes CM2/6^{ème} au collège Jean Renoir

A la différence des années précédentes, il est prévu que les élèves de CM2 mangent au restaurant scolaire du collège avant ou après la séance.

Le budget prévisionnel est de 2 281€.

Il prévoit la valorisation du temps de travail des animateurs ainsi qu'une demande de financement de 400 € pour du matériel pédagogique à destination de la MJC et de l'école élémentaire Tatière afin que les enseignants aient la possibilité de réutiliser les jeux, en classe, à l'issue des interventions.

Pour le projet « La nouvelle histoire de Neuville » porté par la CSF :

Il s'agit d'un atelier collectif hebdomadaire au cours duquel les enfants vont raconter Neuville-sur-Saône en proposant une visite guidée décalée du centre-ville, à la découverte des œuvres d'art, des anecdotes, des illustres habitants. Cet atelier permet aux enfants de découvrir leur propre potentiel créatif jusqu'à la production en public.

Le projet se décline en 16 séances de 3 h les samedis matin, du 25 novembre 2023 au 25 mai 2024. Les séances prennent la forme tour à tour d'ateliers d'écriture, de mise en voix, de mise en scène, de pratique musicale, de fabrication de décors.

L'écriture est un moyen de développer l'expression et de travailler l'imaginaire. Ces séances sont ponctuées de lectures en construction ainsi que de sorties dans l'espace public pour des initiations à des lectures de la ville (architectures, mobilier urbain, rues, passants). Les textes sont ensuite mis en voix (chant, slam, rap, mime...) et en scène (repérages du lieu de représentation, parcours des différents personnages...) Les dernières séances servent à la fabrication et récupération des costumes et accessoires à partir de matériaux recyclés ainsi qu'à la répétition des textes et des déplacements avant la séance finale de représentation en public.

En plus de la représentation à Neuville-sur-Saône, il est prévu une visite de la maison de la radio à Lyon ainsi qu'une participation à une émission de télévision à Paris.

17 enfants participent aux ateliers et sont de niveaux du cycle 3 et en 5^{ème}. Ils sont encadrés par un intervenant extérieur et une animatrice bénévole membre de l'association.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 4 162€.

Le budget prévisionnel de ces actions pour l'année scolaire 2023/2024 est le suivant :

Actions	<i>Coût total prévisionnel des actions</i>	<i>Participation financière de la commune</i>	<i>Valorisation de temps de travail des animateurs</i>	<i>Participation usagers</i>	<i>Autres financements</i>	<i>Contributions volontaires</i>
MJC	2 281€	400€	1 681 €		200€	
CSF	4 162€	3 700€		340 €	122€	
Total	6 443€	4 100€	1 681€	340€	322€	

Dans le cadre de la programmation de ces actions, il convient de conclure avec les associations une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant leurs interventions et engagements.

Les montants des subventions prévisionnelles allouées au regard des action programmées ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2023/2024	Versement prévisionnel mars 2024	Versement prévisionnel juillet 2024
M.J.C. – Neuville-sur-Saône	400€	120€	280€
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	3 700€	1 110€	2 590€

Le Conseil est invité à :

- Approuver les projets d'accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition école-collège pour l'année scolaire 2023/2024,
- Approuver le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 4 100€
- APPROUVER la convention de partenariat et de financement
- Approuver l'attribution d'une subvention de 3 700€ à la C.S.F.
- Approuver l'attribution d'une subvention de 400€ à la M.J.C.

Christophe BRUNETTON : sur le deuxième projet : quel est le lien avec l'accompagnement à la scolarité ? Par ailleurs le coût est élevé pour seulement 17 enfants (250 €/enfant). A-t 'on besoin d'aller à Paris pour assister à un enregistrement ?

Jérôme JARDIN : l'idée est de travailler des compétences à travers des apprentissages qui vont servir au collège (rédaction, orthographe, suivi d'un récit,...). Cela est un projet utile, qui a beaucoup de sens pour les élèves. Cela représente 16 séances de 3h00 chacune (coût de l'intervention de la personne qui va accompagner les jeunes).

Attendons la restitution finale pour juger du coût.

Si nous souhaitons accompagner les enfants de CM vers le collège, c'est également pour leur permettre d'échanger, de travailler avec des jeunes du collège. Le projet nous semble pertinent.

Séverine DEJOUX : Ce projet n'est pas nouveau, les années précédentes cela s'appelait le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) que nous avons subventionné tous les ans. C'est exactement le même principe que l'année dernière. Il s'agit très souvent des enfants issus du quartier qui n'ont pas beaucoup l'occasion de sortir.

Cette année nous n'avons pas obtenu la subvention de la CAF (car les heures ne rentrent pas dans le référentiel), c'est pourquoi cela ne s'appelle pas CLAS. L'accompagnement est au plus près des besoins des enfants. Je vous invite à venir voir la représentation le 25 mai prochain qui devraient vous bluffer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur le conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal,
- Considérant les impacts positifs des projets d'accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition de l'école vers le collège et l'implication des associations locales avec la participation des établissements scolaires et des parents,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif

DECIDE :

- D'APPROUVER les projets d'accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition école-collège pour l'année scolaire 2023/2024,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 4 100€
- D'APPROUVER la convention de partenariat et de financement, jointe en annexe,
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 3 700€ à la C.S.F.
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 400€ à la M.J.C
- DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574, du budget communal.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération

D24-018

Rapport n°18 : Convention avec la Métropole portant sur le dispositif de soutien à la stérilisation des chats errants par les communes

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion obligatoire des animaux divagants sur son territoire, la Ville a mis en place en partenariat avec la SPA de Lyon et l'association « Sans Croquettes Fixes » afin de repérer, capter et stériliser des chats errants.

Chaque année 30 chats font l'objet d'une intervention vétérinaire visant ainsi à limiter des impacts en matière de biodiversité d'une reproduction incontrôlée des chats à Neuville-sur-Saône. En 2023, 10 chats supplémentaires ont été stérilisés suite à des repérages dans deux secteurs de la commune.

Pour accompagner les 13 communes qui, comme Neuville-sur-Saône, ont renforcé leur action auprès des chats errants en 2023, la Métropole de Lyon a adopté en octobre un nouveau dispositif offrant un soutien financier et l'animation d'un réseau d'acteurs (communes, vétérinaires, associations) pour favoriser les échanges et retours d'expérience.

Concrètement, le dispositif prend en charge 100% des stérilisations supplémentaires (par rapport au nombre de stérilisations effectuées l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet, et 80% des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois.

Les conditions du soutien sont définies dans une convention entre la Métropole et la Commune, annexée à la présente délibération, que le Conseil municipal est invité à approuver.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- VU la convention de partenariat 2024-2025 avec la SPA de Lyon,
- VU le Budget Communal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Métropole de Lyon sur le dispositif métropolitain de soutien à la stérilisation des chats errants par les communes, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.

D24-019

Rapport n°19 : Convention d'objectifs 2024 et convention de mise à disposition des locaux avec le Cinéma Rex

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA pour Véronique CHIAVAZZA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cinéma Rex est un acteur culturel historique à Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre cinématographique de qualité. Afin de maintenir la présence du cinéma, la Commune apporte son soutien qui se traduit par la mise à disposition du bâtiment acquis en 1990, et du matériel de projection ainsi que par l'attribution d'une subvention.

Les conditions de ces aides sont définies dans deux conventions entre la société d'exploitation et la Commune :

1. Une convention d'objectifs à renouveler chaque année qui consiste à attribuer au Cinéma Rex une subvention maximale de 18 000 € afin de lui permettre d'assurer des missions de service public notamment :
 - o la mise à disposition gratuite du cinéma pour les projections à destination des établissements scolaires
 - o la mise à disposition gratuite des salles pour des spectacles ou manifestations culturelles organisées par les associations communales ou les services municipaux
 - o la mise en place de tarifs spécifiques pour certaines catégories d'usagers, notamment les élèves et collégiens scolarisés à Neuville ainsi que les bénéficiaires des associations à vocation sociale
 - o l'offre d'un programme cinématographique varié avec au moins 40% de films labellisés « art & essai »

Ces missions sont précisées quantitativement en annexe de la convention.

2. Une convention de mise à disposition des locaux et du matériel cinématographique à renouveler tous les trois ans qui encadre les engagements de la Commune et de la société d'exploitation en matière de travaux, de la maintenance et de la sécurité des biens.

Les deux conventions arrivées à échéance au 31 décembre 2023, Il convient d'adopter la nouvelle convention d'objectifs ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition pour l'année 2024. Les deux documents sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43
- CONSIDERANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- VU le budget communal,

DECIDE

- D'ADOPTER la nouvelle convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône pour l'année 2024, annexée à la présente délibération et D'ATTRIBUER une subvention de 18 000 € en faveur du Cinéma Rex,
- D'ADOPTER la nouvelle convention de mise à disposition de local municipal au profit du Cinéma Rex, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes et documents s'y rapportant,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

Rapport n°20 : CLSM – Approbation de la convention pour le Point Écoute Adultes (P.E.A.) pour l'année 2024

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, un Point Écoute Adultes (PEA) est effectif sur ces trois communes. Ce dispositif propose des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé ; à raison d'une après-midi toutes les semaines dans les locaux de la Mairie. Les psychologues ont pour mission d'apporter un soutien psychologique aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée, avec des conséquences sur la vie quotidienne, sociale et économique (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxieuse de l'avenir...).

Objectifs de la mission :

- Être un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances
- Soutenir les personnes
- Être un lieu passerelle entre le social et le soin

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne employée par la Fondation ARHM des entretiens individuels au sein du P.E.A de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir :

Pour Caluire et Cuire : jeudi

Pour Neuville sur Saône : mercredi après-midi

Pour Rillieux la Pape : lundi, mardi

Par ailleurs, ½ journée par semaine, mercredi matin est consacrée au travail administratif, partenarial et temps de réunion.

Le Point d'Écoute Adulte (PEA) est porté par le Pôle Lyade de la Fondation ARHM. Cette organisation permet d'avoir le même porteur de projet pour le Point Écoute Adulte et pour le Point Écoute Parent-Enfant. Ce dispositif a démontré toute son importance pour répondre à des problématiques psychiques qui n'avaient pas de lieu pour être déposées et travaillées.

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liés aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **20 900 €** pour les 3 communes sur la durée de la convention, soit :

- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 11 300 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le montant de cette prestation correspond à un temps de travail de 0.3 ETP, le mi-temps complémentaire faisant parti du projet mutualisé du financement des PEA Métropolitains entre l'ARS et la Métropole. Ainsi, pour le cas où le financement ne soit pas accordé en 2024 à hauteur d'un mi-temps, la Fondation ARHM réajustera le temps de travail accordé au Point Écoute Plateau Nord.

Dans le budget du projet sont comptabilisés outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratifs et de coordination.

Les engagements de la Fondation ARHM sont la mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2024. La répartition du temps des permanences est le suivant :

- o 0.434 ETP pour Rillieux-la-Pape
- o 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
- o 0.133 ETP pour Neuville-sur-Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction mise à disposition de la Fondation ARHM ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique, mensuel, sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Prévention et Promotion de la santé mentale s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé.

Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels, et veillent à ce que les locaux soient adaptés à l'accueil des personnes reçues (accessibilité, sécurité et confidentialité).

Gisèle COIN : Y a-t-il un bilan de la participation à ces Point écoute ? Cette question vaut aussi pour la prochaine délibération.

Florence GAGNEUR : les chiffres vous ont été communiqués lors de la dernière Commission Solidarités. Ils ont été transmis par le Cabinet et également par Tiéphaïne LANDRY avec le compte-rendu. Nous vous les adresserons de nouveau par mail.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport de Mme l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la délibération D134 du 9 décembre 2021 afférant au Point Écoute Adultes,
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des adultes,

DÉCIDE :

- **DE POURSUIVRE** l'organisation d'un Point d'Écoute Adultes, en partenariat avec les villes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, avec le soutien de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
- **D'ADOPTER** la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **DE VERSER** la participation correspondante, soit 3 500€, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2024 de la commune.

Rapport n°21 : CLSM - Approbation de la convention pour le Point Écoute Parent Enfant (P.E.P.E.) pour l'année 2024

Auteur : Tiéphaïne LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, les Villes de Caluire et Cuire, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape confient à la Fondation ARHM la mission d'écoute et de soutien au Point Écoute Parents-Enfants (P.E.P.E.) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape.

Le dispositif s'adresse aux enfants de 0 à 11 ans et à leur famille. Il a pour objectif de les accompagner et de les soutenir dans leurs souffrances, notamment celles de l'enfant quand celles-ci sont repérées et/ou exprimées (troubles du comportement et de l'apprentissage, comportements violents, isolement, mal-être, anxiété...).

Objectifs de la mission :

- Être un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler les souffrances intrafamiliales
- Soutenir les enfants et leurs parents
- Accompagner et soutenir la parentalité
- Être un lieu passerelle entre le social le soin

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne formée à la thérapie familiale employée par la Fondation ARHM des entretiens individuels au sein du P.E.P.E de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir :

Pour Neuville sur Saône à la Mairie de Neuville-sur-Saône, une semaine sur deux le mercredi matin.

Par ailleurs, ½ journée toutes les deux semaines, mercredi matin est consacrée au travail administratif, partenarial, temps de réunion et d'analyse de la pratique.

Les psychologues ont pour mission l'accueil de jeunes enfants et leurs parents dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique familial et gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les solidarités familiales, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des familles se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que des familles soient reçues lors d'une autre permanence.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **16 280 €** sur la durée de la convention, soit :

Caluire-et-Cuire	5 427 €
Rillieux-la-Pape	5 427 €
Neuville-sur-Saône	5 427 €

Le temps de travail de l'intervenant sera de 8 heures / semaine soit 0,21 équivalent temps plein (ETP) et la répartition sur les communes la suivante :

- 0,07 ETP pour Rillieux la Pape
- 0,07 ETP pour Caluire et Cuire
- 0,07 ETP pour Neuville sur Saône

Le Pôle Lyade s'engage à :

- mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,21 ETP, dont 0,07 ETP pour Neuville-sur-Saône ;
- assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
- adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.

La Ville s'engage à :

- contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une participation annuelle d'un montant de 5 427 € ;
- respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;
- mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- assurer l'accueil des familles ayant rendez-vous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Oùï le rapport de Mme l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,

Vu la délibération D92 du 23 septembre 2021 portant sur la mise en place d'un Point Écoute Parents Enfants,

Considérant la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des enfants et de leurs familles,

DECIDE :

- **DE POURSUIVRE** l'organisation du Point D'Écoute Parents Enfants en partenariat avec les villes de Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)
- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **DE VERSER** la participation correspondante, soit 5 427 €, au Pôle Lyade de la fondation ARHM
- **DE PREVOIR** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de la commune.

Questions et informations diverses

Le Groupe Naturellement Neuville pose les questions suivantes relatives au marché :

1. Nous avons constaté un problème de sécurité lié aux voitures. Il n'y a en effet pas de barrières suffisantes pour séparer le marché des parkings pour voiture. Vendredi dernier, une voiture s'est engagée dans le marché en passant sous le pont. De plus, des voitures vont se garer le long du mur sud en franchissant le sens interdit d'accès. Que compte faire la municipalité pour traiter ce problème ?
2. Des personnes affirment qu'il y a de moins en moins de forains sur le marché, en particulier côté sud. Qu'en est-il ?
3. Qu'en est-il du partenariat avec « M ton Marché » ?

Eric BELLOT : la question de la sécurisation du marché est récurrente, et elle est toujours aussi complexe à résoudre. Nous sommes bien au fait de ces intrusions de véhicules, malgré la signalisation claire interdisant à tout véhicule de descendre sur le bas-port ou de circuler sur l'emprise du marché le vendredi matin. La police municipale verbalise des contrevenants tous les vendredis. Normalement la partie Nord des quais bas est réservée au stationnement des véhicules des forains.

Dans les prochains jours, nous allons mettre en place des barrières qui seront installées sous le pont, avec l'appui des forains afin de couper toute velléité de circulation par ici. Pour l'accès au marché par le sud, nous allons enfin pouvoir mettre en service la barrière qui a été installée en 2019 au sud du quai Pasteur, même si sa configuration n'est pas idéale. Son déploiement à moitié devrait limiter les intrusions sur le parking.

En revanche, vous savez que cet accès est aussi un accès pour les riverains du bord de Saône, et qu'il est délicat de le condamner les jours de marché, même si nous y réfléchissons.

Enfin, il y a aussi le problème de la partie sud du parking, dont vous savez qu'il est une propriété privée sur laquelle la Ville et la Métropole ne peuvent pas réglementer le stationnement. L'acquisition de cette parcelle par la Métropole auprès du propriétaire est actuellement au point mort pour des questions financières, j'espère qu'elle trouvera une issue dans le cadre du projet des quais de Neuville.

Pour résumer, ces questions complexes existent depuis des années et nous espérons qu'elles trouveront une solution définitive dans le projet métropolitain. Pour cela, je vous donne rendez-vous le 5 mars pour la réunion publique où les premières intentions d'aménagement seront présentées.

Vincent ALAMERCERY : vous nous questionnez par ailleurs sur le nombre de commerçants présents ; plusieurs réponses à cette situation que nous pouvons tous constater. D'abord nous avons dû regretter récemment deux décès, et deux commerçants sont actuellement en arrêt de travail. Et malheureusement, il se trouve de moins en moins de forains lors des rappels, qui permettent de disposer temporairement de l'emplacement d'un titulaire. Il y a un problème d'attractivité du métier, et ce n'est pas un problème propre à Neuville.

Par ailleurs, nous avons commencé à anticiper les travaux à venir, en « gelant » quelques emplacements qui s'étaient libérés ; car il faudra bien, lors des travaux d'aménagement des quais, trouver des solutions pour permettre au marché de continuer sur un espace forcément réduit par le chantier. Cela semble de bonne précaution. Je tiens à vous rassurer toutefois, les

bons emplacements continuent à trouver des preneurs, et on constate avec plaisir que des commerces sont repris par les employés, ce qui devrait assurer leur pérennité.

Enfin, vous évoquez le partenariat avec M'ton marché. Pour mémoire, M'ton Marché est une association créée à l'origine par la CCI et la CMA afin de développer et promouvoir les marchés forains de la région. Elle regroupe des collectivités locales, dont Neuville, des syndicats et associations de commerçants et les chambres consulaires.

Je vous confirme que ce partenariat se poursuit, même s'il est peut-être moins actif sur le terrain et donc moins visible en ce moment. L'organisme reste une ressource précieuse pour les professionnels, notamment en matière règlementaire. Des contacts sont en cours pour relancer le partenariat, en lien notamment avec le projet des quais de Neuville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des élus présents :

Eric BELLOT, Eva ARTETA CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, , Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS

Liste des délibérations adoptées par le Conseil
--

- | | |
|---------|--|
| D24-001 | 1. Désignation d'un secrétaire de séance |
| D24-002 | 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 |
| D24-003 | 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| D24-004 | 4. Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) |
| D24-005 | 5. Débat d'orientations budgétaires 2024 |
| D24-006 | 6. Garantie d'emprunt au profit de Alliade Habitat pour la création de logements sociaux au 8-10 Rue Jacques |
| D24-007 | 7. Adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation |
| D24-008 | 8. Modification du tableau des effectifs |
| D24-009 | 9. Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité |
| D24-010 | 10. Recrutement d'un apprenti à la halte-garderie « Les Petits Troubadours ». |
| D24-011 | 11. Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n°4 à la convention |
| D24-012 | 12. Convention avec le SDMIS relative à la disponibilité d'un agent de la ville, sapeur-pompier volontaire. |
| D24-013 | 13. Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028 |
| D24-014 | 14. Renouvellement de la convention pour l'accueil du PIMMS mobile de l'association PIMMS médiation Lyon métropole |
| D24-015 | 15. Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Maison couleurs » - Avis de principe sur la reprise du service en régie. |
| D24-016 | 16. Entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance – Approbation de la participation financière prévisionnelle 2024 de la ville. |

- D24-017 17 Accompagnement à la scolarité pour faciliter la transition école-collège 2023/2024
- D24-018 18. Convention avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la campagne de stérilisation des chats errants.
- D24-019 19. Cinéma Rex - Convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux 2024
- D-24-020 20. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation de la convention pour le Point Écoute Adultes pour l'année 2024
- D-24-021 21. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation de la convention pour le Point Écoute Parents Enfants pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré, le 22 février 2024.

**La Secrétaire,
Anne MOREL**



**Le Maire,
Éric BELLOT.**

